

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/02
Bureau communautaire du 05/02/2024

Objet : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanction, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Le règlement intérieur en vigueur a été présenté en Comité Technique le 16/11/2016 et adopté en Conseil Communautaire pour application le 23/11/2016.

Ce dernier a été mise à jour en 2022.

Lors de sa mise à jour et lors du Comité technique du 10/11/2022 il avait été acté une mise à jour annuelle

Les modifications pour l'année 2023 ont donc été présentées aux membres du bureau pour validation.

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016

Vu l'avis favorable du CST en date du 07 décembre 2023

Vu l'avis favorable du bureau du 05 Février 2024

DECIDE

Article 1 : Valide et autorise le Président à mettre en application le règlement intérieur auprès des agents de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le, - 8 FEV. 2024



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**